

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 24

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD - M. LAVIGNE - M. GHION - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

M. BACHELLERIE à M. GUICHARD
M. CHAULET à Mme BRANA
Mme CONNEFROY à M. JAFFRES
Mme FAUCHÉ à Mme ROSINA
Mme COUDERC à M. GHION
M. GARROUSSIA à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. GHIO
M. FAURE à Mme MARIE

Excusé absent : M. PAGE - Mme CAZES - M. RIVIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabien GHION

Objet : Chemin du Mastron : Délibération portant désaffectation et aliénation et vente d'un chemin rural après enquête

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 45 dit du Mastron en vue de sa cession s'est déroulée du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan de bornage en date du 30 avril 2026,

Considérant l'unique riverain de ce chemin,

Considérant la demande d'achat de ce riverain Mme Annie FOURES,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions, le conseil Municipal décide :

- de désaffecter une portion du chemin rural n° 45 cadastrée section D n° 1245 dit du Mastron, d'une contenance de

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3261 € ;
- de céder ce chemin cadastré section D n° 1245 d'une superficie de 2174 m² à M^{me} Annie FOURES pour un montant de 3261€ ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- de dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 032-213204621-20260702-2026_D67-DE

Publié le 10/07/2026

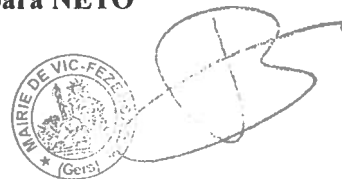
Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 7 juillet 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO



LEGENDE DIVISION

- Limite divisionne
- Limite de lot
- Limite certaine existante
- Parcelle cadastrale mentionnée à titre ultérieur
- Coles de rattachement

SERLARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
AUCH - CONDOM - FLEURANCE - TOULOUSE - VIC-FEZENSAC
Département du Gers - Commune de Vic-Fezensac
Section D - Lieudit "Au Mastron"
PLAN DE DIVISION d'une propriété
appartenant à La Commune de Vic-Fezensac

Définition des termes de limite :
- B2 à B6 : Bornes nouvelles OGE
- B1 : Borne ancienne issue du procès-verbal de bornage
dressé le 17/09/2018 par notre cabinet (V18032)

Tous les points ont été définis le 24/04/2026 en présence de

- Mme Anne FOURES
- Mme Catherine MONTIEUX
- M Robert CAMAZZOLA (1er Adjoint au Maire)

Coordonnées des sommets			Désignations
n°	X	Y	
B 1	1488017,44	3174175,81	Borne
B 2	1488071,38	3174180,18	Borne
B 3	1487736,45	3174435,39	Borne
B 4	1487743,56	3174440,53	Borne
B 5	1488277,00	3174492,70	Borne
B 6	1488277,54	3174500,96	Borne

Jean Michel SAINT-BLANCAT - Géomètre Expert Foncier DPLG AS
 Agence : 33 rue Marguerite Duras - 32000 AUCH
 Permanence : 33 Avenue Edmond Berges - 32190 VEZENSAC
 Tél. 05.62.61.80.33 - Fax: 05.62.61.81.50 - E-mail: jmsb@ymge.com
 Siège Social : 51 rue Montblanc - 32000 AUCH

Site Internet : <https://www.xmge.com> Imprimé par Philippe JOUEN le 30/06/2026 Echelle : 1/2000
 Dossier V25044 Yves.madec@interieur.gouv.fr

Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

